

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 29 OCT. 2018

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU COMINT 1 - POLITIQUE DU DEDOUANEMENT
BUREAU COMINT 3- POLITIQUE TARIFAIRE ET COMMERCIALE
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :

Affaire suivie par : Etienne POLLET

Téléphone : 01.57.53.46.85

Mél : etienne.pollet@douane.finances.gouv.fr

Mél service : dg-comint1@douane.finances.gouv.fr

Réf :

180762

Note

aux

Opérateurs

Objet : Fin du recours aux D48 pour les certificats EUR.1, EUR.MED et A.TR sans signature délivrés par la Turquie

Suite à la fin des difficultés concernant les certificats EUR.1, EUR.MED et A.TR grâce à la correction par les autorités turques de leurs procédures, les mesures transitoires mises en place pour faire face à cette situation n'ont désormais plus lieu d'être.

La situation étant aujourd'hui revenue à la normale, la possibilité laissée aux opérateurs de solliciter la production ultérieure de documents sous réserve de la mise en place de garanties (D48), initialement autorisée jusqu'à fin août 2018, puis étendue par la suite jusqu'à fin septembre 2018, n'est dorénavant plus permise. En cas de présentation d'un certificat non conforme, le bénéfice de la libre circulation ne pourra être accordé et les droits de douane devront être acquittés.

En cas de difficulté persistante ou pour toute question sur ce sujet, les opérateurs sont invités à se rapprocher du Pôle d'Action Economique de leur ressort géographique.

L'administrateur des douanes
chef du bureau
Politique tarifaire et commerciale,

Marc DAGORN

L'administrateur supérieur des douanes
chef du bureau
Politique du dédouanement,

Claude LE COZ